

Motion de Legendre, qui demande que le comité de sûreté générale fasse un rapport dans trois jours sur la dénonciation faite contre lui, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794)

Louis Legendre

Citer ce document / Cite this document :

Legendre Louis. Motion de Legendre, qui demande que le comité de sûreté générale fasse un rapport dans trois jours sur la dénonciation faite contre lui, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 326;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29290_t1_0326_0000_15

Fichier pdf généré le 01/02/2023

27

Jacques Durieu Madron, ancien militaire, demeurant à Saverdun, renonce, en faveur de la République, à la pension militaire qui lui avoit été accordée (1).

Le pétitionnaire expose qu'il a acquis, par 20 années de service, une pension de 2 000 liv.; il n'a que 47 ans. Je puis encore travailler, dit-il; j'offre de ne jouir de ma pension que lorsque je serai hors d'état de travailler; jusque là, Citoyens représentans, je puis occuper un des emplois de la République, ma pétition a pour but de l'obtenir (2).

La Convention en décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité de liquidation.

28

Le vérificateur-général des assignats annonce à la Convention qu'aujourd'hui il fera brûlé la somme de huit millions de liv. en assignats provenant de la vente des domaines nationaux et recettes extraordinaires, et pareille somme en assignats démonétisés, provenant des échanges; ce qui porte le total des assignats déjà brûlés à 1 981 353 817 liv. (3).

29

La commune de Paris annonce que le total des détenus, soit comme prévenus de crimes ou de délits, soit comme suspects, se porte à 7 063 (4).

[Commune de Paris. Etat des détenus au 17 germ. II] (5).

Noms des prisons	Nombre des détenus
Conciergerie	226
Hospice du ci-dev ^t Evêché	128
Grande Force	719
Petite Force	309
Irlandais, rue du Cheval-Vert	9
Sainte-Pélagie	265
Madelonnettes	287
Abbaye	115
Collège du Plessis	242
Bicêtre	843
A la Salpêtrière	494
Chambres d'arrêt, à la Mairie	126

(1) P.V., XXXV, 83.

(2) M.U., XXXVIII, 331.

(3) P.V., XXXV, 83. J. Sablier, n° 1246; M.U., XXXVIII, 317; C. Eg., n° 599, p. 66.

(4) P.V., XXXV, 83.

(5) C 298, pl. 1040, p. 10. Signé : QUENEL, LELIÉVRE, RÉMY.

Fermes	32
Luxembourg	613
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	470
Brunet, rue de Buffon	49
Les Picpus, fbg St-Antoine	184
Réfectoire de l'Abbaye	105
Les Anglaises, rue St-Victor	132
Les Anglaises, rue de Loursine	119
Caserne, rue du Cheval-Vert	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	344
Les Anglaises, fbg St-Antoine	73
Coignard, à Picpus, n° 6	15
Ecossais, rue des Fossés-St-Victor	98
St-Lazare, fbg St-Lazare	639
Maison Mahay, rue du Chemin-Vert	87
La chapelle, rue de la Folie-Renaud	48
Belhomme, rue Charonne, n° 70	96
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	99
Total	7 063

30

Legendre, député de Paris, demande que le comité de sûreté générale soit tenu de faire un rapport, dans trois jours, sur la dénonciation faite contre lui (1).

LEGENDRE. Les municipalités de Beuzeville et de Bréauté avaient pour compagnon d'armes ce Musquinet de la Pagne qui a subi, il y a quelques jours, la peine due à ses forfaits. Cet homme, à l'époque de notre arrêté pour l'élargissement provisoire de ces seize détenus, envoya au club des Cordeliers, lorsque Hébert et ses complices en étaient les meneurs, une dénonciation contre moi et mes collègues, par laquelle il nous accusait d'avoir mis en liberté seize royalistes, et moi en particulier de vouloir un roi. Je demande que le comité de sûreté générale, auquel cette dénonciation a été renvoyée, fasse un rapport pour prouver mon innocence, ou appeler sur ma tête, si je suis coupable, toute la vengeance des lois (2).

Un membre [MERLIN (de Thionville)] observe que le dénonciateur a été puni; en conséquence il invoque l'ordre du jour (3).

MERLIN (de Thionville). Si Legendre avait besoin d'un rapport, le comité de sûreté générale serait coupable; car il saurait que Legendre est royaliste, et il ne l'aurait pas envoyé au tribunal révolutionnaire. Le comité n'a point fait de rapport; le dénonciateur a été puni comme royaliste; Legendre n'est donc pas coupable. Je demande l'ordre du jour sur sa demande; que l'amour-propre et l'intérêt individuel ne se mettent pas à la place de la chose publique (4).

LEGENDRE combat cette proposition. MERLIN insiste pour elle.

(1) P.V., XXXV, 84. Voir ci-après, n° 38.

(2) Mon., XX, 173.

(3) P.V., XXXV, 84.

(4) Mon., XX, 173.